



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 3 MARS 2026

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

Le Conseil Communautaire s'est réuni en session ordinaire le mardi 3 mars 2026, à 20 h 30, à l'Espace culturel et sportif de Saint-Sornin-Lavolps sous la présidence de Francis COMBY.

Après avoir procédé à l'appel des conseillers présents, Eric LASCAUX est nommé secrétaire de séance.

Étaient présents (24) : ANTIN Philippe, AUDEBERT Michel, AUDRERIE Pascale, BEAUFILS Serge, BERTRAND-LAFEUILLE Agnès, BÉTANCOURT-GUERRERO Marisol, COMBY Francis, DUBUISSON Alain, DUPUY André, DUPUY Muriel, DUTHEIL Daniel, GONZALEZ Philippe, LANGLADE Serge, LASCAUX Éric, LAVAUD Serge, MARSAT Alain, MAZEAUD Jean-Michel, MOULIN Jean-Marie, NEXON Jean-Pierre, ROLLAND Corine, SEMBLAT Jean-Pierre, SERRES Chantal, SOULLIER Hélène, TISSEUIL Alain.

Était représentée (1) : BORIE-POUGET Annie (pouvoir à M. MAZEAUD).

Étaient absents (2) : HERMAND Pascal, MARTINET Nicolas.

Était excusé (1) : MAURY Jean-Louis.

Délégué suppléant présent (1) : DAURAT Jean-Pierre.

Délibérations adoptées :

- Groupement d'Intérêt Public (GIP) Haras de Pompadour Cité du cheval, DEL.2026-01.
- Mobilités : avenant n°1 au contrat opérationnel de mobilités et aux conventions liées avec la Région Nouvelle-Aquitaine, DEL.2026-02.
- Compte Financier Unique 2025 – Assainissement collectif, DEL.2026-03.
- Affectations des résultats du compte financier unique 2025 – Assainissement collectif, DEL.2026-04.
- Compte Financier Unique 2025 – Assainissement non collectif, DEL.2026-05.
- Affectations des résultats du compte financier unique 2025 – Assainissement non collectif, DEL.2026-06.
- Compte Financier Unique 2025 – Bâtiments industriels, DEL.2026-07.
- Affectations des résultats du compte financier unique 2025 – Bâtiments industriels, DEL.2026-08.
- Compte Financier Unique 2025 – Zone d'activités de Touvent 3, DEL.2026-09.
- Affectations des résultats du compte financier unique 2025 – Zone d'activités de Touvent 3, DEL.2026-10.
- Compte Financier Unique 2025 – Centre culturel, DEL.2026-11.
- Affectations des résultats du compte financier unique 2025 – Centre culturel, DEL.2026-12.
- Compte Financier Unique 2025 – Budget général, DEL.2026-13.
- Affectations des résultats du compte financier unique 2025 – Budget général, DEL.2026-14.

- Participation Terres de Corrèze 2026 et reversement de la taxe de séjour 2025, DEL2026-15.
- Garderies périscolaires 2025 : facturation à trois communes, DEL2026-16.
- Forum des métiers : subvention au collège de Lubersac, DEL2026-17.
- Zone d'activités de Chignac : vente d'un terrain à M. Guébel, DEL2026-18.
- Mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget principal, DEL2026-19, et le vote du budget annexe assainissement collectif, DEL2026-20.

Après les mots d'accueil d'Eric LASCAUX, Francis COMBY rend hommage à Jean-Pierre DECAIE, décédé le 26 février dernier.

Maire de Lubersac, Président de la communauté de communes et Conseiller général de la Corrèze, Jean-Pierre DECAIE a œuvré, durant 25 années (de 1995 à 2020), avec dévouement et conviction au service de notre territoire. Son intelligence, sa bienveillance et son humilité resteront ancrés dans nos mémoires.

Monsieur le Président fait ensuite lecture du procès-verbal de la séance du 10 décembre 2025 qui est approuvé et il est procédé à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.

1. GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC (GIP) HARAS DE POMPADOUR CITÉ DU CHEVAL

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit ;

Vu le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;

Vu l'arrêté du 23 mars 2012 pris en application de l'article 3 du décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;

Considérant que le Haras National de Pompadour composé du Château, de l'Hippodrome et du stade équestre du Puy-Marmont est au cœur de la vie économique, sociale, sportive et culturelle du territoire;

Considérant qu'aux termes d'un contrat d'objectifs et de performance 2023-2027 conclu avec l'Etat, l'Institut Français du Cheval et de l'Equitation (IFCE), propriétaire de l'ensemble immobilier, s'est engagé à rationaliser la gestion de son patrimoine immobilier et notamment à céder le site de Pompadour ;

Considérant l'intérêt local qui s'attache à assurer la pérennisation des activités du Haras ainsi que la préservation et la mise en valeur de l'ensemble des emprises publiques à vocation hippique sur le site de Pompadour ;

Considérant la nécessité d'engager, à moyen terme, d'importants travaux d'investissement et de sécurisation sur l'ensemble immobilier lesquels sont estimés à environ 20 millions d'euros ;

Considérant qu'aucune structure de coopération existante ne permet d'assurer la poursuite et le développement des activités envisagées ;

Considérant que le Groupement d'Intérêt Public (GIP) apparaît à ce titre comme la structure juridique la plus adaptée pour associer les différentes parties prenantes et concilier au mieux les divers impératifs en présence ;

Considérant qu'il résulte de ce qui précède que le Département de la Corrèze, les Communes d'Arnac-Pompadour et de Saint-Sornin-Lavoips, la Communauté de Communes du Pays de Lubersac-Pompadour, le Crédit Agricole et le Casino Groupe PVG (Pollet Villard Gaston) se sont rapprochés en vue de constituer un GIP dénommé " Haras de Pompadour Cité du cheval " ayant pour objet :

- d'assurer, dans le cadre d'une mutualisation de ressources et de moyens, la gestion, l'exploitation, le fonctionnement, la promotion et la valorisation du château de Pompadour ainsi que de l'ensemble des emprises publiques à vocation hippique et des infrastructures dédiées,
- d'optimiser l'exploitation d'un site dédié au cheval participant à la notoriété de sa destination,
- de rechercher des partenaires pour permettre la réalisation des investissements décidés et assurer la réalisation de travaux ;

Considérant que le GIP a vocation à être créé pour une durée équivalente à celle du contrat de concession conclu entre la Commune d'Arnac-Pompadour et le Groupe PVG (Pollet Villard Gaston) pour l'exploitation du casino sis sur le territoire de ladite Commune ;

Considérant que le GIP a vocation à être constitué avec un capital initial de 300 000 €, libérable en trois fois sur les trois premières années de fonctionnement du GIP ;

Considérant que la Communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour a vocation à détenir 15 % du capital du GIP ainsi qu'un nombre de voix à l'assemblée générale proportionnel à ses droits statutaires ;

Considérant que les contributions des membres sont déterminées à due proportion de leur participation au capital hormis le cas spécifique de la Commune d'Arnac-Pompadour ;

Considérant que la Communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour a vocation à contribuer au budget du GIP selon les modalités suivantes :

- une contribution établie à due proportion de sa participation au capital, soit 15 %.
- le transfert, à titre gratuit, de la plateforme indispensable et contiguë au stade équestre du Puy Marmont : l'Espace Thalian.

Considérant que la Présidence du GIP sera exercée dans un premier temps par le Maire d'Arnac-Pompadour, jusqu'au renouvellement des conseils municipaux prévu en 2033 ;

Considérant qu'il appartiendra à l'assemblée générale d'élire un Vice-Président pour chacune des personnes morales de droit public membres du GIP, soit quatre Vice-Présidents ;

Considérant qu'il est envisagé que le Département assure, par délégation du GIP, la maîtrise d'ouvrage des travaux susvisés.

Considérant que la présente délibération est assortie des quatre conditions suspensives suivantes :

- le transfert, à titre gratuit et selon des modalités à définir, au GIP, de l'ensemble du patrimoine propriété de l'IFCE et de l'Etat, à savoir le Château de Pompadour, le stade équestre du Puy Marmont et l'hippodrome ainsi que du petit matériel d'entretien et d'exploitation nécessaires à l'exercice des missions du GIP et présents sur son périmètre d'activité au moment de la signature de la convention constitutive ;
- la mise à disposition au GIP, à titre gratuit, des agents de l'IFCE qui étaient jusqu'alors affectés au "site de Pompadour", à hauteur de 8,5 ETP jusqu'à ce qu'ils fassent valoir leurs droits à la retraite ;
- l'obtention de financements de la DRAC et de la Région Nouvelle-Aquitaine pour les travaux à engager sur l'ensemble immobilier,
- l'adoption de délibérations concordantes par les conseils municipaux d'Arnac-Pompadour et de Saint-Sornin-Lavolps, le conseil communautaire du Pays de Lubersac-Pompadour, le conseil départemental de la Corrèze et par les instances du Crédit Agricole et du Groupe PVG approuvant la constitution du GIP et la convention constitutive afférente.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire décide, sous les conditions suspensives exprimées ci-dessus, la constitution du Groupement d'Intérêt Public " Haras de Pompadour Cité du cheval " et la participation de la Communauté de Communes du Pays de Lubersac-Pompadour en tant que membre fondateur. Le projet de convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public à conclure entre la Commune d'Arnac-Pompadour, la Commune de Saint-Sornin-Lavolps, la Communauté de communes du Pays de Lubersac Pompadour, le Département de la Corrèze, le Crédit Agricole et le Groupe PVG est approuvé.

Le Président est autorisé à signer ladite convention et à y apporter d'éventuels ajustements mineurs et à signer tous actes et documents à intervenir dans le cadre de la constitution du GIP.

Le conseil communautaire désigne Messieurs Philippe GONZALEZ, Serge LANGLADE et Eric LASCAUX pour représenter la Communauté de Communes à l'assemblée générale du GIP.

2. CONVENTION OPÉRATIONNELLE DE MOBILITÉS (AVENANT N°1) ET CONVENTIONS LIÉES

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, dite LOM ;

Vu le Code des transports, et notamment ses articles L1211-3, L1215-1 et L1215-2, L1231-1 et suivants ;

Vu la délibération n°2019.1021 du Conseil Régional du 09 juillet 2019 relative à la feuille de route « NeoTerra » pour accélérer et accompagner la transition environnementale en Nouvelle-Aquitaine ;

Vu la délibération n°2019.2251 du Conseil Régional du 16 décembre 2019 relative à l'adoption du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) ;

Vu la délibération n°2018.2427.SP du Conseil Régional du 17 décembre 2018 relative à « principes généraux de différenciation des aides régionales sur les territoires vulnérables » ;

Vu la délibération n°2019.2261.SP du Conseil Régional du 16 décembre 2019 relative à « communication sur la politique contractuelle territoriale en matière de mobilités » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du Pays de Lubersac-Pompadour du 15 décembre 2020 relative à la décision sur la prise de compétence mobilités ;

Vu la délibération n°2020.2291.SP du Conseil Régional du 17 décembre 2020 relative au « nouveau cadre d'intervention régionale sur les Contrats de Mobilité » ;

Vu la délibération n°2021.2129.SP du Conseil Régional du 13 décembre 2021 relative aux « Contrats Opérationnels de Mobilité : cartographie des Bassins de Mobilité et feuille de route » ;

Avec pour objectif la neutralité carbone en 2025, la Loi d'Orientation des Mobilités, promulguée le 24 décembre 2019 est venue significativement modifier le paysage institutionnel des mobilités.

La Région a vu son rôle renforcé et sa compétence d'autorité organisatrice de la mobilité régionale (AOMR) confortée. Elle est désormais compétente pour organiser l'ensemble des services dans le champ de la mobilité et, notamment, les services ferroviaires régionaux de personnes et les services routiers effectués en substitution de ces services ferroviaires régionaux, les services réguliers de transport public de personnes (routiers, scolaires et transport à la demande), les services relatifs aux mobilités actives, les services relatifs aux usages partagés et les services de mobilité solidaire.

La Région devient également compétente par substitution sur le territoire de toutes les communautés de communes qui n'ont pas pris la compétence, la Communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour étant dans ce cas.

Dès 2020, la Région a délibéré pour un cadre d'intervention appelé « bouquet de mobilité locale » permettant de garantir aux communautés de communes qui n'ont pas souhaité prendre la compétence, un co-financement régional de 50 % dans la limite de 4 € par habitant et tenant compte de la vulnérabilité du territoire.

Il vise à contribuer au financement, sur l'ensemble du territoire néo-aquitain, de services locaux. Afin de construire ces services avec les communautés de communes concernées, ce bouquet de mobilité locale est discuté dans le cadre du Contrat Opérationnel de Mobilité.

Il revient à la Région d'organiser, avec l'ensemble des acteurs, la coordination de l'action commune en matière de mobilité. Cela se traduit par l'élaboration et l'animation des Contrats Opérationnels de

Mobilité (COM) à l'échelle de bassins de mobilité aux côtés des EPCI, des syndicats mixtes de transports, de Nouvelle-Aquitaine Mobilités, des Départements et des gestionnaires de gares et de pôles d'échanges.

La Région Nouvelle-Aquitaine comporte 54 bassins de mobilité qui constituent les périmètres des Contrats Opérationnels de Mobilité. Afin d'initier ce nouvel outil, des COM expérimentaux ont été lancés en 2022, dont le bassin de mobilité Vézère-Auvézère fait partie.

Le COM Vézère-Auvézère concerne notre bassin de mobilité. Il se compose du PETR et des 3 Communautés de Communes, toutes trois non-AOM, bénéficiant par conséquent du bouquet de mobilité locale avec une participation régionale maximum de 94 588 € par an.

Afin de garantir un partenariat mutuellement profitable au bénéfice des besoins des habitants des territoires peu denses, la Région déléguera la compétence mobilité aux 92 Communautés de communes qui ne sont pas autorités organisatrices de mobilité (non-AOM). La délégation de compétence sera circonscrite à l'ensemble des services figurant au COM, y compris le Transport à la Demande, tel que prévu par le cadre d'intervention régional.

Dans ce contexte, où la mobilité est une thématique de travail nouvelle pour les Communautés de communes, plusieurs communautés de communes ont fait part de leur volonté de définir une stratégie avant de mettre en place des services. La Région a donc intégré la possibilité de cofinancer des études au budget « bouquet de mobilité locale ». Cet apport technique et financier permet d'accompagner les communautés de communes dans l'élaboration de leurs stratégies, mais également dans la conception de leurs services de mobilité locale adaptés aux territoires. A l'issue des études engagées, le Contrat de mobilité sera modifié pour inscrire les services identifiés à mettre en place.

C'est le cas de figure dans lequel se trouve la Communauté de Communes du Pays de Lubersac-Pompadour, une étude de mobilité globale a été réalisée dans le cadre du COM par le bureau Tecurbis et dont le rendu final a été livré en septembre 2025.

Les conclusions de l'étude ont été présentées lors du conseil communautaire du 27 octobre 2025 actant la volonté des élus de travailler sur deux axes (la création d'une voie verte en lieu et place de l'ancienne voie ferrée Saint-Yrieix-la-Perche-Brive et la mise en place d'un service de location moyenne/longue durée de vélos à assistance électrique). Il est, par ailleurs, proposé d'inscrire une action sur l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Lubersac-Pompadour à une plateforme de mise en relations des covoitureurs, action également évoquée dans l'étude et qui pourra être mise en place dans un plus long terme.

L'avenant au COM Vézère-Auvézère concerne, pour la Communauté de Communes du Pays de Lubersac-Pompadour, les actions suivantes :

- la création d'un service de location de vélos à assistance électrique qui sera cofinancé par la Région Nouvelle-Aquitaine à hauteur de 60 % ;

- l'adhésion à une plateforme de mise en relations de covoitureurs qui, selon les modalités définies par les élus, pourra être cofinancée par la Région Nouvelle-Aquitaine à hauteur de 60 %.

La mise en œuvre de chaque service fera l'objet d'une convention de délégation de compétence. Les subventions de la Région Nouvelle-Aquitaine feront également l'objet de conventions de subvention.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire autorise Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 au Contrat Opérationnel de Mobilité Vézère-Auvézère et ses avenants à venir, les conventions de délégation de compétence et leurs avenants éventuels, les différents documents permettant la bonne exécution de la présente délibération et précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2026.

3. COMPTES FINANCIERS UNIQUES 2025 ET AFFECTATION DES RÉSULTATS

Avant l'examen détaillé des comptes financiers uniques 2026, une analyse financière des résultats du budget principal est présentée.

Tout d'abord, il est à souligner qu'au 1^{er} janvier 2025, les communes de Saint-Martin-Sepert et Saint-Pardoux-Corbier ont quitté la communauté de communes (commune nouvelle Les Trois-Saints) avec des incidences financières et fiscales.

En premier lieu, il est constaté une baisse des recettes de fonctionnement (- 2 %) malgré le versement d'une soulte de 181 106 € par la commune nouvelle (chapitre 75 – autres produits de gestion courante).

Au sein des recettes de fonctionnement, la fiscalité directe locale a engendré une baisse de 7 %, outre la baisse des taxes foncières et des taxes d'habitation (résidences secondaires et compensation fraction TVA) (environ 138 000 €), il est enregistré une moindre recette du FPIC (- 40 000 €), une baisse logique du produit de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (- 56 000 €) et une baisse de la DCRTP (- 28 000 €) liée à un contexte national.

S'agissant des dotations, la dotation d'intercommunalité baisse de 10 %. En revanche, la dotation de compensation des groupements progresse de près de 6 %. Les recettes de la Caisse d'Allocations Familiales diminuent pour la crèche (- 28 000 €) mais elles progressent pour les ALSH (+17 000 €).

De manière concomitante, les dépenses de fonctionnement baissent de 2,5 %. Au sein de ces dépenses, tous les postes baissent à l'exception des frais de personnel (+ 8 %). Soulignons, par ailleurs, l'excellente maîtrise des charges à caractère général (- 2,7 %) qui incluent, depuis l'exercice 2024, les services petite enfance et enfance jeunesse. Conséquemment au départ des deux communes, le versement des attributions de compensation diminue (- 48 000 €) ainsi que les autres charges de gestion courante liées aux contributions au PETR, au SDIS, au SIAV et à Terres de Corrèze (- 40 000 €). Il n'y a pas eu de contribution à la politique habitat sur 2025 et une moindre contribution à Lubersac Santé (2 000 € contre 20 000 € en 2024).

Le solde de gestion courant s'établit ainsi à 625 000 €. Une fois les charges financières et les charges exceptionnelles retranchées, il reste un autofinancement brut de 544 000 € qui est affecté prioritairement au remboursement de la dette (301 000 €). La capacité d'autofinancement nette est de 243 000 €. C'est le meilleur résultat depuis la création de la communauté de communes ; Cependant, il est à nuancer du fait de la recette exceptionnelle de 181 000 € provenant de la commune nouvelle.

L'investissement 2025 s'est établi à 770 000 €. Les principales dépenses ont concerné la création de l'accueil de loisirs de Saint-Sornin (515 000 €) et le solde de la construction du centre de secours et d'incendie du Pays de Lubersac (152 000 €). Aucun nouvel emprunt n'a été contracté en 2025.

Les recettes d'investissement sont supérieures aux dépenses d'investissement grâce au FCVTA (200 000 €) et aux subventions obtenues (659 000 €). Si bien qu'en fin d'exercice, il est constaté une capacité de financement de 332 000 € qui correspond à la variation du fond de roulement (= la trésorerie) qui s'établissait au 31 décembre 2025 à 1 687 000 €.

Il est, ensuite, procédé à la présentation des comptes financiers uniques de l'année 2025 des cinq budgets annexes et du budget principal qui peuvent être résumés comme suit.

▪ **Budget de l'assainissement collectif**

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)
Résultats reportés		9 981,72	256 770,97		256 770,97	9 981,72
Opérations de l'exercice	427 163,56	658 794,05	1 039 449,69	1 653 589,20	1 466 613,25	2 312 383,25
TOTAUX	427 163,56	668 775,77	1 296 220,66	1 653 589,20	1 723 384,22	2 322 364,97
Résultats de clôture		241 612,21		357 368,54		598 980,75
Restes à réaliser			1 016 140,50	476 754,09	1 016 140,50	476 754,09
TOTAUX CUMULES	427 163,56	668 775,77	2 312 361,16	2 130 343,29	2 739 524,72	2 799 119,06
RESULTATS DEFINITIFS		241 612,21	182 017,87			59 594,34

▪ **Budget de l'assainissement non collectif**

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)
Résultats reportés		53 584,42				53 584,42
Opérations de l'exercice	40 752,35	99 908,57			40 752,35	99 908,57
TOTAUX	40 752,35	153 492,99			40 752,35	153 492,99
Résultats de clôture		112 740,64				112 740,64
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	40 752,35	153 492,99			40 752,35	153 492,99
RESULTATS DEFINITIFS		112 740,64				112 740,64

▪ **Budget Bâtiments Industriels**

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)
Résultats reportés		33 013,56	67 206,12		67 206,12	33 013,56
Opérations de l'exercice	2 266,64	61 160,32	56 959,83	67 206,12	59 226,47	128 366,44
TOTAUX	2 266,64	94 173,88	124 165,95	67 206,12	126 432,59	161 380,00
Résultats de clôture		91 907,24	56 959,83			34 947,41
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	2 266,64	94 173,88	124 165,95	67 206,12	126 432,59	161 380,00
RESULTATS DEFINITIFS		91 907,24	56 959,83			34 947,41

▪ **Budget Zone d'activités Touvent 3**

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)
Résultats reportés		185 804,32	474 450,78		474 450,78	185 804,32
Opérations de l'exercice	7 398,48	7 398,48	33 391,24		40 789,72	7 398,48
TOTAUX	7 398,48	193 202,80	507 842,02		515 240,50	193 202,80
Résultats de clôture		185 804,32	507 842,02		322 037,70	
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	7 398,48	193 202,80	507 842,02		515 240,50	193 202,80
RESULTATS DEFINITIFS		185 804,32	507 842,02		322 037,70	

▪ **Budget Centre Culturel**

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)
Résultats reportés		8 519,23				8 519,23
Opérations de l'exercice	108 090,55	111 317,50			108 090,55	111 317,50
TOTAUX	108 090,55	119 836,73			108 090,55	119 836,73
Résultats de clôture		11 746,18				11 746,18
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	108 090,55	119 836,73			108 090,55	119 836,73
RESULTATS DEFINITIFS		11 746,18				11 746,18

• Budget Général

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)
Résultats reportés		897 102,79	118 253,20		118 253,20	897 102,79
Opérations de l'exercice	5 088 412,97	5 400 337,15	1 253 654,92	1 525 481,09	6 342 067,89	6 925 818,24
TOTAUX	5 088 412,97	6 297 439,94	1 371 908,12	1 525 481,09	6 460 321,09	7 822 921,03
Résultats de clôture		1 209 026,97		153 572,97		1 362 599,94
Restes à réaliser			40 400,00	313 162,00	40 400,00	313 162,00
TOTAUX CUMULES	5 088 412,97	6 297 439,94	1 412 308,12	1 838 643,09	6 500 721,09	8 136 083,03
RESULTATS DEFINITIFS		1 209 026,97		426 334,97		1 635 361,94

Les comptes financiers uniques 2025 des 6 budgets, mis au vote par Eric LASCAUX, sont approuvés à l'unanimité. Il est précisé que les budgets primitifs 2026 seront votés par le prochain conseil communautaire.

4. PARTICIPATION TERRES DE CORRÈZE 2026 ET REVERSEMENT DE LA TAXE DE SÉJOUR 2025

La Société Publique Locale (SPL) Office de tourisme Terres de Corrèze, fédérant les trois communautés de communes de Vézère-Monédières-Millesources, du Pays d'Uzerche et du Pays de Lubersac-Pompadour, a validé, lors de son conseil d'administration du 26 février 2026, le budget prévisionnel 2026 et, par conséquent, la participation des trois intercommunalités.

Monsieur le Président précise que la cotisation prévisionnelle pour la communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour est de 137 216,58 € pour 2026. La taxe de séjour perçue en 2025 par la communauté de communes (35 808,02 €) sera également reversée à l'Office de tourisme Terres de Corrèze.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire approuve le versement d'une cotisation de 137 216,58 € à la SPL Office de tourisme Terres de Corrèze pour l'année 2026 en trois versements et le reversement à la SPL Office de tourisme Terres de Corrèze de la taxe de séjour perçue en 2025 par la communauté de communes, soit la somme de 35 808,02 €.

5. GARDERIES PÉRISCOLAIRES : REMBOURSEMENT PAR LES COMMUNES

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que les communes de Beyssac et de Saint-Sornin-Lavolps bénéficient de la garderie organisée par l'Accueil de loisirs communautaire de Saint-Sornin-Lavolps pour les enfants fréquentant leurs écoles communales. De la même façon, la commune de Lubersac bénéficie de la garderie organisée par l'Accueil de loisirs communautaire de Lubersac au profit des enfants de l'école.

Dans un souci d'égalité et d'équité entre les communes, il convient de mettre en place un système de remboursement de ces charges strictement communales.

S'agissant de la garderie pour le RPI Beyssac / Saint-Sornin-Lavolps :

- pour l'année 2025, les dépenses (frais salariaux et frais d'alimentation) se sont élevées à 30 642,94 € et les recettes (participation des familles et aides de la C.A.F. de la Corrèze) à 24 354,73 €. Il reste donc une charge pour la communauté de communes de 6 288,21 €. Il convient de répartir cette charge au prorata de la population de ces deux communes : Beyssac (43 %) : 2 703,93 € et Saint-Sornin-Lavolps (57 %) : 3 584,28 €.

S'agissant de la garderie pour Lubersac :

- pour l'année 2025, les dépenses (frais salariaux) se sont élevées à 34 602,05€ et les recettes (participation des familles et aides de la C.A.F. de la Corrèze) à 21 154,44 €. Il reste donc une charge

pour la communauté de communes de 13 447,61 €. Il convient de facturer cette charge à la commune de Lubersac.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité de ses membres accepte de mettre en place le principe de remboursement des charges liées aux garderies pour les communes du RPI Beyssac / Saint-Sornin-Lavolps et pour la commune de Lubersac.

6. FORUM DES MÉTIERS : SUBVENTION AU COLLÈGE DE LUBERSAC

Monsieur le Président rappelle qu'un Forum des métiers a été organisé le 5 février 2026 en partenariat avec le Club d'entreprises du territoire et le collège de Lubersac. Il s'adressait aux élèves de 4^{ème} et 3^{ème} (soit 120 élèves) et il a regroupé une vingtaine d'entreprises du territoire représentant une diversité des métiers.

Lors de cet évènement, le collège de Lubersac a préparé les repas servis le midi aux intervenants présents. Monsieur le Président propose de participer à cette dépense et de verser au collège de Lubersac une subvention exceptionnelle de 500 €.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité de ses membres autorise Monsieur le Président à verser une subvention exceptionnelle de 500 € au collège de Lubersac et précise que cette dépense sera inscrite au budget primitif 2026, article 65748.

7. ASSOCIATION AIIDAH (EX LUBERSAC SANTÉ)

Monsieur le Président rappelle que l'association Lubersac Santé a été absorbée par l'association AIIDAH (Association Intercantonale d'Intervention au Domicile des Aînés et des personnes Handicapées) au mois d'octobre 2024.

Les missions mandataires des ex Instances de Coordination d'Allasac, Treignac et Lubersac ont été regroupées et se sont rapprochées de l'AIIDAH (qui assurait un service de portage de repas sur le secteur) qui est devenue la structure porteuse de l'ensemble.

Le rapprochement s'est effectué avec un apport partiel d'actifs de l'activité mandataire pour les instances d'Allasac et de Treignac et par une fusion-absorption pour l'instance de Lubersac. Le traité de fusion-absorption prévoyait un transfert de l'actif et du passif de Lubersac Santé vers l'association AIIDAH. Ainsi, cette dernière va prendre en charge un passif de 7 137,92 € (situation nette de Lubersac Santé à la clôture).

Par ailleurs, employée par l'AIIDAH, Mme GUYONNAUD PRADEAUX Blandine a été mise à disposition de Lubersac Santé sur la période du 1^{er} juillet au 31 octobre 2024. Une convention de mise à disposition prévoyait le remboursement de ses charges salariales au prorata de son temps passé sur le secteur de Lubersac soit la somme de 17 839,94 €. Cette somme ne semble pas inclure les charges de fonctionnement supportées par Lubersac Santé sur cette période. De plus, il n'est pas tenu compte des charges exceptionnelles de personnel qu'a dû assumer Lubersac Santé dans la perspective de la fusion-absorption (une indemnité pour rupture conventionnelle à Céline MAZEAUD et une indemnité de licenciement à Françoise BERQUÉ, toutes deux ex salariées de Lubersac Santé).

Monsieur le Président propose de transférer uniquement la trésorerie existante sur le compte de Lubersac Santé (soit environ 4 000 €) et il mandate Hélène SOULLIER pour qu'une négociation soit menée avec l'association AIIDAH afin de trouver une solution de compromis.

8. ZONE D'ACTIVITÉS DE CHIGNAC : VENTE D'UN TERRAIN A M. GUÉBEL

Monsieur le Président informe que M. Guébel, artisan installé sur le ZA de Chignac à Arnac-Pompadour, a exprimé le souhait d'acquérir la parcelle AB224 jouxtant sa propriété.

Monsieur le Président précise que cette parcelle a une surface de 1 465 m². Il propose sa cession au prix de 1 000 €.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité de ses membres, autorise la cession de la parcelle AB224 à la société SOHMAT représenté par M. Thomas Guébel au prix de 1 000 € et précise que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

9. MANDATEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET

Monsieur le Président fait part aux membres du conseil communautaire que les budgets primitifs 2026, seront votés au plus tard le 30 avril 2026.

Dans cette attente et conformément à l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président souhaite obtenir, pour ne pas pénaliser les entreprises mandatées par la communauté de communes, l'autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire autorise Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, pour le budget général et pour le budget assainissement collectif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2025.

10. QUESTIONS DIVERSES

■ Projet de rénovation de la crèche

Monsieur le Président rappelle que Corrèze Ingénierie a été missionnée par la communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour afin que plusieurs scénarii de réhabilitation de la crèche « Les Loupiots » située à Arnac-Pompadour soient étudiés et chiffrés.

Selon les scénarii, les chiffrages sont les suivants :

1- travaux de rénovation du bâtiment existant et location de préfabriqués le temps du chantier : 812 101,06 € ;

2 - travaux de rénovation du bâtiment existant avec extension neuve (capacité de 30 enfants) et location de préfabriqués le temps du chantier : 1 140 381,06 € ;

3 - construction d'un bâtiment neuf sur un autre terrain : 1 398 818 € ;

4 - démolition, construction d'un bâtiment neuf sur le même site et location de préfabriqués : 1 830 818,16 €.

La décision appartiendra au prochain conseil communautaire.

■ Maison de santé du Pays de Lubersac

Corrèze Ingénierie a également été sollicité pour accompagner la communauté de communes dans une réflexion visant à l'amélioration des locaux de la Maison de Santé du Pays de Lubersac. En effet, les retours des professionnels de santé mettent en évidence plusieurs dysfonctionnements d'usage dont notamment :

- des problématiques d'insonorisation, avec un manque de confidentialité entre les cabinets ;
- une surconsommation énergétique inhabituelle ;
- quelques points structurels, notamment au niveau de l'entrée du site.

Avant d'établir un programme de travaux, il convient de réaliser un audit énergétique approfondi (l'étude acoustique ayant déjà été réalisée en 2019). Pour ce faire, trois bureaux d'études ont été consultés. Monsieur le Président propose de retenir la proposition du BET HORUS Fluides et Environnement qui s'élève à 4 200 € TTC. Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

■ SCoT Pays Vézère-Auvézère

Dans la continuité du Comité de pilotage du SCoT et du travail mené avec le bureau d'études PIVADIS sur l'atlas des zones d'activités économiques (ZAE), une réunion de travail a été organisée avec les maires concernés (Arnac-Pompadour, Lubersac et Saint-Sornin-Lavolps) afin de contrôler les limites des ZAE et de définir les priorités du territoire.

Ce travail a été réalisé sur les zones « Les Maisons Rouges » (Saint-Sornin-Lavolps), « Le Champ du Claux » (Saint-Sornin-Lavolps), « Chignac » (Arnac-Pompadour), « Le Verdier » (Lubersac), « Touvent 1, 2, 3 et 4 » (Lubersac).

Des travaux de hiérarchisation des zones (structurantes, intermédiaires ou de proximité) et de priorisation seront ensuite menés à l'échelle du PETR. L'objectif in fine étant de limiter l'artificialisation des sols (densifier, réutiliser les friches, optimiser l'existant) et concentrer les activités économiques sur des sites stratégiques.

■ Convention Territoriale Globale (CTG)

La Convention Territoriale Globale (CTG) signée avec la CAF de la Corrèze s'est achevée au 31 décembre 2025 et son bilan a été dressé lors du comité de pilotage du 15 décembre 2025. Il convient de s'engager dans une nouvelle génération de CTG en lançant la phase de diagnostic préalable.

Une méthode de travail a été actée :

- 1- Période du 23 mars au 7 mai 2026 : diffusion d'un questionnaire auprès des familles du territoire allocataires de la CAF et de la MSA et accessible sur le site internet de la communauté de communes.
- 2- Dans le même temps, enrichissement du diagnostic par la collecte et la centralisation de données issues de la CAF et de l'INSEE.
- 3- Du 9 au 25 mars 2026 : réalisation d'interviews d'acteurs et de partenaires du territoire.
- 4- Mai / Juin 2026 : organisation d'ateliers.
- 5- Juin 2026 : élaboration du plan d'actions.
- 6- Juillet / Septembre 2026 : préparation, validation et signature de la nouvelle convention.

Monsieur le Président rappelle que l'engagement dans cette démarche est indispensable pour continuer à bénéficier du soutien précieux de la CAF de la Corrèze dans le fonctionnement et les projets d'investissement de nos structures enfance – jeunesse.

■ Assainissement et schéma directeur

Les travaux d'assainissement sur Lubersac avancent normalement. Les rues Croix de Meyzac, rue de la Guingauderie, rue du Piolet, rue de la Prade sont terminés au niveau du réseau principal. L'entreprise attributaire des travaux intervient actuellement rue des écoles.

S'agissant du Schéma Directeur, les fiches d'études au cas par cas ont été transmises à la DREAL au mois de janvier pour instruction. Dès son retour, la procédure d'enquête publique (eaux usées et eaux pluviales) pourra être lancée après la désignation, par le Tribunal administratif, d'un commissaire enquêteur.

■ SAGE Isle Dronne

Monsieur le Président informe qu'une consultation administrative du SAGE Isle Dronne pour sa révision partielle est en cours. L'avis de la communauté de communes peut être donné jusqu'au 13 juin 2026. La révision porte sur la règle n°1 du SAGE portant sur la protection des zones humides. Deux scénarii de modification de la règle sont retenus, à savoir l'introduction d'une nouvelle dérogation concernant les retenues agricoles impactant moins d'1 ha de zones humides et la protection de secteurs à enjeux spécifiques. En dehors de ces secteurs, c'est la réglementation nationale qui s'applique uniformément.

■ Bilan du mandat 2020 – 2026

Le Président, Francis COMBY, achève cette dernière séance communautaire, avant la mise en place du nouveau conseil conséquemment aux élections municipales des 15 et 22 mars prochains, avec un bilan des réalisations de la mandature.

Sur la période 2020-2026, ce sont 7,5 millions d'euros qui ont été investis. Des projets structurants pour l'avenir du territoire ont vu le jour : deux casernes des pompiers (Pays de Pompadour et Pays de Lubersac), la maison de santé du Pays de Pompadour, la zone d'activités économiques de Touvent à Lubersac, la construction d'un accueil de loisirs sans hébergement à Saint-Sornin-Lavolps et les travaux d'assainissement à Lubersac et à Saint-Pardoux-Corbier. Des aides économiques et des aides à l'habitat ont été accordées à des porteurs de projets et à des particuliers pour près de 300 000 €. Les services de proximité, utiles à tous, ont été renforcés : petite enfance, enfance jeunesse, accès à la culture (médiathèques et centre culturel) et aux loisirs (piscines).

Le Président regrette que les élus de Concèze ne participent plus aux conseils depuis le mois de juillet 2021.

Il laisse, ensuite, la parole à l'assemblée pour que chacun puisse s'exprimer.

Eric LASCAUX souligne la très bonne santé financière de la collectivité. Malgré un niveau d'investissement soutenu, la communauté de communes présente des résultats financiers satisfaisants et il félicite le Président pour cette bonne gestion.

Alain TISSEUIL indique que ce sont les prochains élus qui décideront du fonctionnement de la prochaine assemblée. Il ne souhaite pas intervenir.

Jean-Pierre NEXON indique que la communauté de communes ne pourra avancer sereinement sans une vision collective et solidaire.

Pour conclure, Francis COMBY remercie le personnel qui œuvre pour le bon fonctionnement de la communauté de communes et les conseillers communautaires qui ne se représentent pas : Philippe GONZALEZ, Hélène SOULLIER, Agnès BERTRAND-LAFEUILLE et Philippe ANTIN pour Lubersac, Jean-Pierre SEMBLAT pour Beyssenac, Alain MARSAT pour Montgibaud, Jean-Louis MAURY pour Benayes et Jean-Pierre DAURAT pour Saint-Julien-le-Vendômois.

Après en avoir épuisé les points inscrits à l'ordre du jour, la séance est levée à 23 h 45.

A LUBERSAC, le 10 mars 2026

Le Secrétaire de séance,

Eric LASCAUX



Le Président,

Francis COMBY

